

Règlement du jeu

« GAGNEZ UN WEEK-END BIEN-ETRE EN BORD DE MER »

www.vivredanslecalvados.com

Article 1. ORGANISATION

CALVADOS ATTRACTIVITE, association Loi 1901

Inscrit sous le numéro de SIRET 780.714.408

Dont le Siège Social se trouve 8 RUE RENOIR - 14054 CAEN CEDEX 4,

Organise du **23 JUIN 2020 AU 14 JUILLET 2020 INCLUS**

Uniquement sur le site internet www.vivredanslecalvados.com

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "**GAGNEZ UN WEEK-END BIEN-ETRE EN BORD DE MER**".

Article 2. PARTICIPATION

Ce jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, **à l'exclusion des personnes résidents dans le Calvados**, des membres du personnel des sociétés organisatrices ainsi que de leur famille, y compris les concubins et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Les organisateurs pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer les candidats devront se connecter sur :

www.vivredanslecalvados.com, cliquer sur le bouton « **OK J'Y VAIS** » sur le visuel annonçant le jeu et se laisser guider.

Ils auront 3 indices à découvrir sur 3 pages différentes avant d'arriver au formulaire d'inscription qu'ils devront compléter de leur nom, prénom, e-mail et département (mentions obligatoires) et éventuellement de leur âge et téléphone (mentions optionnelles).

L'accès au formulaire d'inscription n'est accessible qu'une fois les 3 indices trouvés.



En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Le gagnant sera contacté par mail (champ obligatoire sur le formulaire). Il devra ensuite fournir son adresse postale afin que l'organisateur puisse lui envoyer le lot par courrier.

Si le lot était retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée), il sera alors considéré comme abandonné par le gagnant.

Tout lot non réclamé dans le délai de TROIS MOIS après la désignation du gagnant sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 4. SELECTION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué le vendredi 17 JUILLET 2020 par l'organisateur du jeu pour désigner **LE GAGNANT** parmi tous les participants du jeu en ligne ayant correctement rempli leurs formulaires de participation.

La date et l'heure de la désignation du gagnant pourront notamment être décalées.

Article 5. PRESENTATION DU LOT

1 week-end bien-être pour 2 personnes à l'hôtel THALAZUR à CABOURG comprenant :

- 2 nuits en chambre double exclusive vue latérale mer avec petits déjeuners
- 2 repas par personne (déjeuner ou dîner au choix sur place), boissons comprises
- 3 soins par personne dont un modelage (répartis sur la même ½ journée)
- Libre accès aux installations
- Les taxes de séjour

Valeur unitaire du lot pour les 2 personnes : **1012.20 €**

Date limite de validité : 30 juin 2021

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et les organisateurs pourront en disposer librement.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot sera donnée en temps utiles au gagnant.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, CALVADOS ATTRACTIVITE se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas transmis correctement les bonnes coordonnées postales, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition du lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 6. DESIGNATION DU GAGNANT

LE GAGNANT sera prévenu directement par l'organisateur du jeu par e-mail du lot qu'il aura gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les informations obligatoires qu'il a mentionnées dans le formulaire d'inscription : Nom / Prénom / E-mail / Département.



En cas de contestations, seuls le listing des participants de la société organisatrice fait foi.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 7. REMBOURSEMENTS

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion pour participer au jeu se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **CALVADOS ATTRACTIVITE - 8 Rue Renoir - 14054 CAEN Cedex 4.**

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.
- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.95 euros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **CALVADOS ATTRACTIVITE - 8 Rue Renoir - 14054 CAEN Cedex 4**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 8. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le **14 JUILLET 2020** le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

CALVADOS ATTRACTIVITE sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 10. VIE PRIVEE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu.

Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

5) LA SECURITE DES DONNEES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **Véronique Carriou – Calvados Attractivité.**

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel. En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affecté.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : **Calvados Attractivité – 8 rue Renoir – 14 000 Caen**

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

Article 11. OBTEINTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de **CALVADOS ATTRACTIVITE - 8 Rue Renoir - 14054 CAEN Cedex 4 -Tél. 02 31 27 90 30**

Article 12. LOI APPLICABLE

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 13. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SAS HUISSIERS REUNIS David DI FAZIO, Lionel DECOTTE, Aleix DEROO, Xavier DELARUE**, Office de Mornant 69440, 13 Rue Louis Guillaumond.

Il peut être consulté en ligne sur le site **[/www.reglement-jeux.fr](http://www.reglement-jeux.fr)**

Suivant Procès Verbal de Constat de Dépôt de Règlement de jeu du **30 AVRIL 2020** qui se trouve annexé à la minute de l'Etue